

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 mars 2019 portant ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

NOR : INTE1908734A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de lieutenant 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 5 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Organisation du concours

Le ministre de l'intérieur prononce l'admission à concourir des candidats. Il délègue au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine l'instruction des dossiers d'inscription ainsi que l'organisation matérielle des épreuves d'admissibilité et d'admission.

2. Calendrier

- épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1^{er} octobre 2019 ;
- épreuves écrites et orales d'admission : à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les dates des épreuves seront publiées sur le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr ».

Toute la documentation relative à ce concours dont la brochure d'inscription, les résultats (admissibilité et admission) ainsi que l'accès sécurisé du candidat pour suivre l'état d'avancement de son dossier seront accessibles sur le site internet suivant : www.cdg35.fr.

Les différents documents relatifs à ce concours (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification des résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

3. Centres d'examens

L'épreuve d'admissibilité et l'épreuve écrite d'admission se dérouleront en Ille et Vilaine, Corse et Outre-Mer.

Les épreuves orales d'admission auront lieu en Ille-et-Vilaine, les candidats ultra-marins pourront, s'ils le souhaitent, opter pour la visio-conférence.

La liste des centres d'examen sera publiée sur le site internet du ministère de l'intérieur et sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

4. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions fixées par l'article 5 du décret du 20 avril 2012 précité.

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- le dossier d'inscription complété et signé (pages 1 et 2) ;
- un *curriculum vitae* ;
- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente ;
- la copie de tout document officiel attestant que le candidat est titulaire de la qualification de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnel (la liste des pièces acceptées est précisée dans la brochure d'inscription) ;

- le cas échéant, une demande de reconnaissance d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnel ;
- les agents publics contractuels doivent également transmettre :
 - un document attestant de la nationalité française du candidat ;
 - une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national ;
- les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent également transmettre :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service nationale de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent obligatoirement procéder à leur pré-inscription du 24 avril au 21 mai 2019 minuit, heure de Paris :

- par télé inscription sur le site Internet www.cdg35.fr;
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe (32 x 23), libellée aux nom et adresse du demandeur, à l'adresse suivante : centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - concours de la DGSCGC - Village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex ;
- à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, 17 heures dernier délai.

Les candidats doivent ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et transmettre l'ensemble au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine :

- par voie postale au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - concours de la DGSCGC - Village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex, le cachet de la poste faisant foi ;
- à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, 17 heures dernier délai.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 29 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

5. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du présent concours interne est de 500 postes.